

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 066-24660449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME

TROUILLAS

PIECE IV.C

ANNEXES AU REGLEMENT

IV.C.2 Article L151-19 du CU



Page 1/4

Chaîne d'intégrité du document : 68.62.F6.6C.4B.11.DA.4C.7E.12.74.E3.79.0C.13.CC.
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/770901>

REVISION
ARRÊT DE PROJET – 28.09.2023





REVISION - PLOU HAQUILLAS REGLEMENT - ANNEXES AU REGLEMENT

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE

Chaîne d'intégrité du document : 58 62 F6 6C 4B 11 DA 4C 7E 12 74 E3 79 0C 13 CC
Publié le : 11/10/2023
Par : OLIVE René
Document certifié conforme à l'original
<https://public.fr/documentPublic/170801>

ARRÊT - 28.09.2023

LISTE DES ELEMENTS A PROTEGER AU TITRE DU L151-19 DU CU

L'article L151-19 du Code de l'urbanisme prévoit que « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres ».

Il est rappelé dans les dispositions générales du règlement que tous les projets de travaux concernant ces éléments doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.

Les éléments de patrimoine et de paysage sont repérés au document graphique du règlement au titre des articles L151-19 du code de l'urbanisme.

Pour les dispositions fixant les règles applicables à ces éléments, il faut se reporter aux dispositions applicables pour chaque zone dans la deuxième partie du présent règlement (Chapitre II : caractéristiques architecturale, environnementale et paysagère).

ELEMENTS DU PATRIMOINE BATI IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME : DESCRIPTION		
N°	Parcelles cadastrales concernées	Description - Intérêt
EL_P 01	B119	Eglise Saint-Assisclle et Sainte-Victoire
EL_P 02	B124	Porche médiéval
EL_P 03	B130	Plaque des templiers
EL_P 04	A482	Pressoir
EL_P 05	Domaine public	Four à chaux
EL_P 06	C833	Élément architectural : mas Deu
EL_P 07	C303	Élément architectural : mas d'en Conte

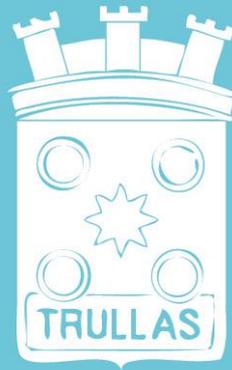
ELEMENTS DU PATRIMOINE VEGETAL IDENTIFIES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-19 DU CODE DE L'URBANISME : DESCRIPTION			
N°	Parcelles cadastrales concernées	Description - Intérêt	Linéaire
EL_P 08	A665, A741 et domaine public	Haie en entrée de ville masquant le front bâti et qui constitue une limite entre le village et l'espace agricole ou naturel	275 m
EL_P 09	A636p et A637p	Haie en entrée de ville masquant le front bâti et qui constitue une limite entre le village et l'espace agricole ou naturel	247 m

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 066-246600449-20230928-126_23_REVIS_TR-DE



COGEAM

Urbanisme / Paysage
Environnement

940 Avenue Eole - Tecnosud II
66 100 PERPIGNAN

contact@cogeam.fr
04.68.80.54.11
cogeam.fr



CRB ENVIRONNEMENT

Environnement

5 Allée des Villas Amiel
66 000 Perpignan

contact@crbe.fr
04.68.82.62.60
crbe.fr

